

Utilisation du plan financier destiné aux paroisses/aux autres collectivités (exception faite de celles qui sont actives dans les domaines de l'alimentation en eau et du traitement des eaux usées)

Généralités

Introduction du MCH2

Le modèle de plan financier se fonde sur le **modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)** dont l'entrée en vigueur était échelonnée comme suit:

- Les communes municipales, les communes mixtes et les conférences régionales ont introduit le MCH2 selon la législation bernoise sur les communes au 1^{er} janvier 2016. Le budget 2016 est le premier à avoir été établi en application de ces prescriptions.
- Dans le cas des paroisses générales et des paroisses, la date d'introduction du MCH2 était fixée au 1^{er} janvier 2019.
- Les syndicats de communes devaient introduire le MCH2 le 1^{er} janvier 2018 au plus tard.
- Toutes les autres collectivités de droit public au sens de l'article 2, alinéa 1 LCo disposaient pour introduire le MCH2 d'un délai allant jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Le modèle tient compte du passage au MCH2 en ce sens qu'il permet de respecter les consignes en matière d'investissements, dépréciations/amortissements compris.

Il se prête également à la tenue de comptes comportant plusieurs fonctions. Le cas échéant, il convient de comprimer les données des différentes fonctions afin d'obtenir le montant des charges ou des revenus pour chacune d'elles. Les données comprimées sont reprises sous forme cumulée dans la fonction pour laquelle la planification effective a lieu selon le modèle.

Précisions relatives au plan financier

Planification de détail chiffrée

Tous les montants doivent être indiqués en milliers de francs.

La planification de détail chiffrée se compose de plusieurs feuilles. Il convient de distinguer celles qui constituent le plan financier à proprement parler des feuilles auxiliaires («Données principales», «Auxil_...»). Ces dernières servent à la saisie automatique de données dans le plan financier ou aux calculs qui, vu leur ampleur, ne figurent que sous forme comprimée dans la planification de détail. Toutes les feuilles sont protégées pour des raisons de sécurité (afin d'empêcher que des formules ne soient effacées). Aucun mot de passe n'est toutefois prévu de façon à ce que la protection puisse être facilement ôtée s'il devait être nécessaire d'ajouter des lignes. Il est recommandé de la remettre dès que les compléments ont été apportés. D'une manière générale toutefois, il est préférable de renoncer dans toute la mesure du possible à l'adjonction de lignes, d'autant que les comptes figurant par exemple sur la feuille «Compte de résultats» devraient suffire à une planification détaillée. Par ailleurs, aucune colonne ne doit être ajoutée car cela risquerait de modifier les formules et d'empêcher tous les calculs automatiques. **Attention:** il importe de ne modifier aucune formule prédéfinie, sous peine de complètement fausser les calculs. De même, la désignation des feuilles doit rester inchangée pour que les liens entre celles-ci subsistent.

Les cellules vertes sont destinées à la saisie de texte ou de chiffres. Les lignes qui ne sont pas nécessaires peuvent être masquées ou effacées. Les cellules blanches sont bloquées pour plus de sûreté car elles contiennent des formules parfois extrêmement complexes ou des liens avec d'autres feuilles.

Le tableau ci-après fournit des précisions sur les différentes feuilles:

Feuille	Remarques
<i>Données principales</i>	Ces données doivent impérativement être actualisées car elles sont reprises dans les différentes feuilles, notamment pour la désignation de colonnes.
<i>Résultats</i>	Cette feuille indique les principaux résultats de la planification. Tous les champs sont bloqués, de sorte qu'il n'est pas possible d'y travailler. Les données sont automatiquement reprises d'autres feuilles.
<i>Compte de résultats</i>	<p>Cette feuille sert à la planification des charges de consommation à proprement parler ainsi que des revenus.</p> <p>Les charges doivent être saisies en montants négatifs.</p> <p>Les revenus doivent être saisis en montants positifs.</p> <p>Les différents postes permettent une extrapolation aussi bien à partir de pourcentages que de montants en chiffres absolus. Exemple de majoration sur la base des pourcentages: la somme des traitements augmente de 2 % par année. L'extrapolation se fonde sur le montant budgété pour XXXX. La formule à saisir dans la cellule I13 est la suivante: $H13*102\%$. Elle peut être copiée dans les colonnes de toute la période de projection grâce à la saisie automatique dans les cellules des feuilles de travail.</p> <p>La saisie des chiffres des exercices précédents (colonnes E à G) est facultative. Elle est recommandée à des fins de comparaison et peut se révéler utile pour la planification.</p> <p>Les données saisies peuvent être déplacées d'une colonne à l'autre en cas de réutilisation lors d'exercices ultérieurs. Il convient pour ce faire de sélectionner les chiffres de l'année XXXX et de les intégrer, au moyen de la fonction «copier», dans la colonne suivante en veillant à ce que la première ligne copiée soit collée au bon endroit.</p>

Feuille	Remarques
	<p>Si le modèle est trop détaillé, il est possible de compresser plusieurs postes de même nature de la manière qui convient à l'utilisateur.</p> <p>Les lignes superflues peuvent sans problème être masquées ou effacées sans incidence sur les calculs, à condition qu'il ne s'agisse pas de cellules bloquées.</p>
<i>Groupes de matières</i>	<p>Aucune saisie n'est nécessaire: les données sont automatiquement reprises de la feuille «Compte de résultats».</p> <p>Cette feuille fournit un rapide aperçu de l'évolution des groupes de matières. De plus, certaines des données générées à cet endroit sont reprises dans d'autres feuilles.</p>
<i>Inv. + amort.</i>	<p>Aucune saisie n'est nécessaire: les données sont automatiquement reprises des feuilles «Auxil_Invest. avant le MCH2» et «Auxil_Invest. avec le MCH2».</p> <p>Le degré de détail doit être suffisant pour satisfaire aux exigences du MCH2 et permettre par la suite le calcul différencié des amortissements.</p> <p>Certaines données sont utilisées dans d'autres feuilles.</p>
<i>Dettes</i>	<p>Cette feuille renseigne sur l'évolution des dettes et des intérêts y afférents.</p> <p>Seules quelques cellules doivent être remplies:</p> <p><i>Diminution / augmentation, autres immobilisations du PF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les types d'immobilisations sont concernés, à l'exception des placements immobiliers qui sont saisis séparément et automatiquement reprises de la feuille «Auxil_Invest. PF». Une valeur négative doit être précédée d'un signe négatif. <p><i>Hausse / baisse des passifs de régularisation ainsi que des provisions à court et à long terme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les changements doivent, le cas échéant, être saisis dans les cellules ad hoc. Le bilan planifié est automatiquement mis à jour. <p><i>Financement au moyen des disponibilités (diminution)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une collectivité disposant d'importantes disponibilités peut les utiliser pour réduire ses dettes ou pour financer de nouveaux investissements. Elle doit toutefois rester attentive à ne pas diminuer ses disponibilités en deçà d'un certain seuil. Une partie de ses ressources doit en effet rester disponible pour le financement de son exploitation.
<i>Coûts induits</i>	<p>Les données sont pour la plupart reprises d'autres feuilles.</p> <p>Seuls les coûts induits (traitements, charges d'exploitation et d'entretien) doivent être saisis le cas échéant. Ils figurent séparément sur la feuille «Compte de résultats» après avoir été automatiquement repris de la feuille «Coûts induits».</p> <p>Cette feuille met en évidence les effets que les coûts induits par les investissements ont, globalement, sur la période de projection.</p>

Feuille	Remarques
<i>Bilan planifié</i>	<p>Seuls les soldes au 31.12. du dernier exercice (servant de base) doivent être saisis.</p> <p>Le bilan planifié renseigne, pour les différents groupes de comptes, sur les changements attendus au cours de la période de projection.</p>
<i>Auxil_Invest. avant le MCH2</i>	<p>Cette feuille auxiliaire est destinée à la saisie des dépenses et recettes résiduelles prévues jusqu'à l'exercice précédant l'introduction du MCH2. En effet, le patrimoine administratif mis au net doit, jusqu'à l'adoption du nouveau modèle, être déprécié à raison de 10 pour cent de la valeur résiduelle. Attention: les prêts et participations ne doivent pas être pris en considération.</p> <p>Une fois le MCH2 introduit, cette feuille ne peut plus être utilisée que pour le patrimoine administratif existant au moment du changement. Il n'est plus possible de saisir de nouveaux investissements (exception faite des dépenses et recettes résiduelles des investissements consentis avant le passage au MCH2).</p> <p>Précisions concernant la saisie manuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Patrimoine administratif sans les prêts et participations: valeur (positive) inscrite au bilan au 1.1. -Durée d'amortissement du patrimoine administratif existant...: à fixer par l'organe compétent dans une fourchette allant de 8 à 16 ans. L'indication de la durée est indispensable au calcul correct des amortissements à compter de l'introduction du MCH2. -Dépenses et recettes résiduelles des investissements consentis avant l'introduction du MCH2: de tels investissements, en soi clos, ne peuvent plus générer que des dépenses et recettes résiduelles qu'il n'est pas possible d'amortir en application des nouvelles dispositions légales. Il convient donc de les saisir ici, sous forme de valeurs positives. -Dépréciations complémentaires: attention! Les dépréciations complémentaires ne sont plus possibles avec le MCH2 et ne peuvent dès lors plus être comptabilisées que jusqu'à l'exercice précédant son introduction. -Dissolution des rectifications: une fois le patrimoine administratif entièrement amorti, il convient de reporter les rectifications sur le poste correspondant. Le report doit être saisi en tant que valeur positive.
<i>Auxil_Invest. après le MCH2</i>	<p>Cette feuille est destinée à la saisie des investissements qui seront probablement effectués une fois le MCH2 introduit. Seuls les champs verts peuvent être remplis. Il n'est pas possible d'ajouter des lignes car le calcul des amortissements est lié, pour chaque objet, à la page 1 de la feuille. Par ailleurs, les projets clos avant l'exercice budgétaire ne doivent pas être effacés, faute de quoi les amortissements devant encore être comptabilisés ne pourront plus être calculés.</p> <p>Points à observer dans les différentes colonnes de la page 1 et des pages suivantes:</p>

Feuille	Remarques
	<p><i>Compte MCH2</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annexe 2 de l'ordonnance sur les communes (OCo) permet une classification selon le MCH2. Il est nécessaire que le numéro du compte soit saisi à cet endroit. - Les numéros de compte selon MCH2 saisis sont automatiquement repris dans les pages suivantes.
	<p><i>Désignation de l'objet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les désignations (cellules 9 à 41) peuvent être remplacées par les intitulés effectifs. - Il en va de même des désignations des subventions d'investissement 1 à 5 (lignes 42 à 46), mais il convient impérativement de réserver ces lignes aux subventions d'investissement dues, le cas échéant. Avec le MCH2 en effet, de telles subventions relèvent du groupe de matières 366, et non plus des amortissements. - Les désignations des objets sont automatiquement reprises dans les pages suivantes.
	<p><i>Prix de revient net</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la saisie des montants, il convient le cas échéant de tenir compte des subventions reçues car il ne sera pratiquement plus possible de le faire par la suite. - L'année de la mise en service, le prix de revient correspond au décompte définitif, subventions comprises. Les données saisies font en effet partie intégrante des amortissements linéaires, objet par objet.
	<p><i>Type d'affaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - A titre d'information uniquement.
	<p><i>Année d'acquisition/du début des travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - A titre d'information uniquement.
	<p><i>Mise en service</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La saisie de l'année de mise en service est obligatoire. Elle détermine la date sur laquelle le calcul de l'amortissement doit se fonder pour l'objet en question.
	<p><i>Durée d'utilisation (ans)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La saisie de la durée d'utilisation de chaque objet est obligatoire. Elle sert de base à la détermination du taux d'amortissement. - La durée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations est définie à l'annexe 2 OCo.

Feuille	Remarques
	<p><i>Taux d'amortissement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'amortissement est calculé automatiquement, pour chaque objet, sur la base de l'indication figurant dans la colonne «Durée d'utilisation (ans)». - Les amortissements linéaires sont calculés automatiquement, pour chaque objet, en fonction du taux indiqué ici.
	<p><i>Pages 2 et suivantes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution est indiquée de manière détaillée pour chaque objet. - L'année suivant l'introduction du MCH2, les cellules correspondant à la «valeur comptable des immobilisations / valeur des immobilisations en cours de construction au 1.1» et à la «rectification de valeur au 1.1» doivent être complétées, pour l'exercice budgétaire, avec les chiffres de l'exercice précédent. Les amortissements non planifiés et la dissolution de la rectification (report sur le patrimoine administratif si le solde par objet est équivalent) doivent être saisis en tant que valeurs positives.
<i>Auxil_Prêts et participations</i>	<p>Les indications relatives aux autres feuilles auxiliaires sont également valables en l'espèce, à la différence près qu'aucun amortissement linéaire n'est prévu ici. Il convient à cet égard de se référer aux dispositions légales.</p> <p>Attention: seules des valeurs positives doivent être saisies le cas échéant.</p>
<i>Auxil_Invest. PF</i>	<p>Les indications relatives aux autres feuilles auxiliaires sont également valables en l'espèce, à la différence près qu'aucun amortissement linéaire n'est prévu ici. Il convient de se référer aux dispositions légales relatives à l'amortissement des biens immobiliers (terrains non bâtis/immeubles) du patrimoine financier.</p>
<i>Auxil_Anciennes dettes+intérêts</i>	<p>Cette feuille renseigne sur l'évolution des dettes existantes (contractées avant l'exercice budgétaire) et permet le calcul des intérêts qui en résultent. Il suffit de saisir l'état des dettes au 1.1, le taux d'intérêt applicable et le taux annuel d'amortissement, sous forme de valeurs positives. Les indications sont automatiquement reportées dans la feuille «Dettes».</p>

Remarques finales

La publication du plan financier dans son intégralité (avec les feuilles auxiliaires) serait trop volumineuse, de sorte qu'il convient de se limiter aux éléments suivants:

- Feuille «Résultats»
- Feuille «Compte de résultats»
- Feuille «CR par natures»
- Feuille «Inv. + amort.»
- Feuille «Dettes»
- Feuille «Coûts induits»
- Feuille «Bilan planifié»